



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

Monsieur le Maire de Pont de Salars est excusé.

La séance débute à 20h30 par la présentation par Monsieur ORTIZ, Trésorier, des comptes de gestion et des comptes administratifs de 2020 de la collectivité.

Les comptes de gestion du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 22 voix Pour.

Monsieur le Président Yves REGOURD quitte la séance durant le vote des comptes administratifs.

Compte administratif budget général 2020 :

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2020, qui s'établit ainsi :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA 2019	LA SI	L'EXERCICE 2020	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
				REALISER	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
- 381 863,11 €		221 100,21 €	1 321 730,38 €	-110 024,18 €	- 270 787,08 €
			1 211 706,20 €		
827 494,03 €	567 218,18 €	703 428,16 €			963 704,01 €
					692 916,93 €

Compte administratif ANC 2020 :

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2020, qui s'établit ainsi :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA 2019	LA SI	L'EXERCICE 2020	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
				REALISER	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
21 591,88 €		- 58 293,40 €			- 36 701,52 €
					- 36 701,52 €

Compte administratif zone d'activités Pont de Salars 2020 :

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2020, qui s'établit ainsi :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA 2019	LA SI	L'EXERCICE 2020	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
				REALISER	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
INVEST	- 38 732,70 €	226 069,30 €			187 336,60 €
FONCT	0,46 €	63 091,61 €			63 092,07 €
REPORT FONCT 002					63 092,07 €

Compte administratif zone d'activités Agen Flavin 2020 :

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2020, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2019	LA SI	L'EXERCICE 2020	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTION
						DE RESULTAT
INVEST	- 538 052,21 €		-103 389,05 €			- 641 441,26 €
FONCT	7 758,17 €					7 758,17 €
REPORT FONCT 002						7 758,17 €

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil Communautaire vote les comptes administratifs :

Les comptes administratifs du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 21 voix Pour.

Affectation du résultat des CA 2020 :

Les affectations des résultats sont ensuite présentées par Monsieur ORTIZ :

Budget général :

RESULTAT CA 20119	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
- 381 863.11 €		221 100.21 €	1 321 730.38	-110 024.18	-270 787.08
			1 211 706.20		
827 494.03 €	567 218.18 €	703 428.16 €			963 704.01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	963 704.01
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	270 787.08
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	692 916.93
total affecté au c/ 1068 :	270 787.08
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget ANC :

RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				0.00	0.00
21 591.88		-58 293.40			- 36 701.52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-36 701.52

Budget zones d'activités Pont de Salars :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 38 732.70		226 069.30		0.00	187 336.60
FONCT	0.46		63 091.61			63 091.61

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	63 091.61
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 091.61
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget zone d'activités Agen Flavin :

RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
- 538 052.21		-103 389.05		0.00	- 641 441.26
7 758.17					7 758.17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	7 758.17
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 758.17
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Les affectations des résultats du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 22 voix Pour.

Les budgets sont ensuite présentés par Monsieur Ortiz :

Le budget général de 2021 :

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 797 653.93 euros

Il s'équilibre en investissement à 5 523 797.18 euros

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 16 voix Pour. 0 voix Contre et 6 Abstentions

Votes des taux des taxes foncières et CFE pour 2021 :

Monsieur Le Président propose les taux suivants pour l'année 2021, identiques à l'année précédente :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,59 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36,99 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,18 %

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Vote de la TEOM pour 2021 :

Monsieur Le Président propose, compte tenu des augmentations des charges liées à la mise en décharge, à la TGAP et aux frais relatifs au service de collecte, de porter le taux à 13,00 % pour l'ensemble des bases des neuf communes (Agen d'Aveyron, Arques, Comps Lagrand'ville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal.)

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Vote : 21 voix Pour. 1 Abstention et 0 voix contre

Vote des montants des redevances spéciales pour 2021 :

Cette redevance, fixée de manière forfaitaire, est instituée afin d'assurer l'élimination de petites quantités de déchets industriels banals. Elle se substitue, pour les déchets en provenance des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à la redevance des campings et caravanes (article L.2333-78 du CGCT).

Les tarifs proposés pour l'année 2021, identiques à l'année précédente, sont les suivants :

● <u>artisans – commerçants : cnes Flavin et Pont-de-Salars :</u>	forfait : 149,00 €
● <u>artisans – commerçants : autres communes :</u>	forfait : 112,00 €
● <u>artisans – commerçants sans local professionnel :</u>	forfait : 41,00 €
● <u>restaurants : cnes Flavin et Pont-de-Salars :</u>	forfait : 630,00 €
● <u>restaurants : autres communes :</u>	forfait : 445,00 €
● <u>supermarchés :</u>	forfait : 750,00 €
● <u>banques – mutuelles- assurances :</u>	forfait : 567,00 €
● <u>industriels :</u>	forfait : 348,00 €
● <u>services publics :</u>	forfait : 226,00 €
● <u>campings - par emplacement :</u>	forfait : 14,00 €
● <u>caravanes, mobil home :</u>	forfait : 120,00 €

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Le budget ANC est présenté :

Il s'équilibre en fonctionnement à 81 851.52 euros

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Le budget de la zone d'activités de Pont de Salars est présenté :

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 435 127.89 euros

Il s'équilibre en investissement à 2 045 402.24 euros

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Le budget de la zone d'activités Agen Flavin est présenté :

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 024 090.22 euros

Il s'équilibre en investissement à 1 834 070.31 euros

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

La séance se poursuit par les questions suivantes :

Création d'emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoints techniques afin d'assurer le gardiennage des déchèteries et d'adjoint administratif, en raison de la surcharge d'activité et des besoins du service de la collectivité, le Président, propose la création de deux emplois d'adjoints techniques et la création d'un emploi d'adjoint administratif, le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Filière technique :

Cadre emploi : adjoints techniques
Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe : 2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1
Adjoint technique : 3
Technicien principal 2^{ème} classe : 1
Effectif filière technique : 7

Emplois contractuels adjoints techniques gardiens de déchetteries : 2

Filière administrative :

Cadre d'emploi : attaché territorial
Grade : attaché principal : 1
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1
Grade : adjoint administratif : 1
Effectif filière administrative : 3

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Marché de modernisation et entretien des routes communautaires

Le marché de modernisation et entretien des routes communautaires est arrivé à échéance le 31/12/20. Le Conseil a autorisé le Président à lancer une consultation.

L'offre retenue est celle de la SARL CONTE et FILS, demeurant à 12130 Pierrefiche d'Olt. Ce marché est valable de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, et est reconductible trois fois.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements à Flavin : maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Le projet de la commune de Flavin est un projet de construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements sur le secteur des Landes. Ce nouveau bâtiment permettra à la population, d'avoir une offre médicale et paramédicale plus importante et participera aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire. Le regroupement de plusieurs professionnels de santé dans une même structure permettra également d'offrir un cadre attractif aux professionnels.

S'agissant d'un véritable projet territorial destiné à renforcer l'attraction de notre territoire marqué par une faible densité médicale, la Commune souhaite faire « porter » le projet par la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage délégué, en application de la loi MOP – article IV des statuts de la Communauté de Communes.

L'opération consiste pour la Communauté de Communes à se substituer à la Commune dans toutes les phases allant jusqu'à la réalisation ; le programme étant terminé, le bien est transféré à la Commune qui en assure le fonctionnement et prend en charge les remboursements des emprunts consentis à cette occasion. Une convention est établie entre les deux collectivités. Elle permet à la Communauté de retracer dans ses écritures les dépenses engagées pour le compte de la Commune afin de les récupérer, et, à la Commune de prendre tout engagement pour mener à bonne fin la réalisation du projet et d'assurer l'autofinancement de l'opération.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Marché de mission de programmation Architecturale pour la construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements sur la commune de Flavin.

La maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements sur la commune de Flavin ayant été confiée à la Communauté de Communes, une consultation de mission de programmation a été lancée.

L'offre retenue est celle de la société Champs du Possible.

Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 28 800,00 € H.T, soit 34 560,00 € T.T.C.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Modernisation de la voirie d'intérêt communautaire et amélioration de la mise en sécurité et de l'accessibilité Année 2021.

Le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire nécessite un devis qui fait ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communale pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T 240 000, 00 €

- Montant de la subvention DETR.....	72 000, 00 €
- Budget communautaire	
Dont 48 000,00 € de TVA	216 000, 00 €

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Refus de transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Le Président informe des évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et notamment l'article 8 de cette loi LOM qui précisent que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette compétence « mobilité » est globale, la communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Les communautés de communes disposant déjà de la compétence « organisation de la mobilité » n'ont pas à délibérer. Néanmoins, celles qui ne l'exerceraient que partiellement doivent si elles le souhaitent, poursuivre cet exercice, procéder au transfert de la compétence dans son intégralité.

De plus, les communautés de communes qui souhaitent reprendre les services de transport régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial en font la demande expresse, et les récupèrent dans un délai convenu avec la région.

Considérant ces éléments de contexte ainsi que la complexité et les coûts induits par un tel transfert, le Conseil à l'unanimité, décide de renoncer au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et de prendre acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Région devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Délégation du Conseil de Communauté autorisant le Président à ester en justice.

L'article 15 des statuts de la Communauté de Communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Vu les dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales selon lesquelles « le Président représente en justice l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales selon lesquelles « le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »,

En application des dispositions sus-rappelées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne peut agir en justice au nom de l'établissement que sur délégation de son organe délibérant.

Dans l'intérêt de la bonne marche de la gestion de l'administration intercommunale, il convient de permettre au Président d'intervenir, dans ce cadre, sur délégation du conseil communautaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Adoption du nouveau Règlement Communautaire des déchèteries

La Communauté de Communes exerce la compétence de collecte des déchets et, à cet effet, elle gère les déchèteries de Flavin, de Pont de Salars et de Salmiech. Suite à l'évolution de la réglementation et à la révision des horaires d'ouverture, le règlement des déchèteries doit être révisé sur la base du guide édité par l'ADEME ET AMORCE.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Tarifs piscine 2021 :

La piscine de Salmiech pourrait être ouverte cette année selon la situation sanitaire si les conditions le permettent, par conséquent :

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté de la préfecture n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salars pour la prise de compétence « Construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant : piscine de Salmiech », Vu le budget 2021,

Les tarifs proposés seraient les suivants :

TARIF UNIQUE ECOLES :

Entrée ENFANT pour les communes hors Communauté de Communes : 1 €

Entrée offerte pour les enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes.

TARIF UNIQUE:

Entrée ENFANT : (de 3 à 16 ans) 2.00 €

Entrée ADULTE : 3.50 €

Entrée GROUPE : (minimum 10 personnes) 1.50 €

Abonnement ENFANT : (10 entrées) 17.00 €

Abonnement ADULTE : (10 entrées) 30.00 €

TARIFS GLACES: Prix : 2,00 euros pour tous les produits

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 15 voix Pour. 1 voix Contre et 6 Abstentions

Fonds l'OCCAL :

La Communauté de Communes s'est engagée en faveur du programme Régional intitulé Fonds l'Occal en 2020. Il est possible de reconduire cet engagement pour l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

Le montant de la participation financière au Fonds l'OCCAL de la Communauté de Communes du Pays de Salars prévu à l'article 2-1 intitulé montant de la participation des partenaires de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional l'OCCAL, est de 490138€, soit un abondement pour la collectivité de 25.000 € de la participation initialement fixée à hauteur de 24 138 € d'après les estimations transmises par les services de la Région.

Il est proposé de signer l'avenant bilatéral N° 1 avec la Région au titre de l'année 2021.

Les crédits sont prévus au budget général.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Convention avec Initiative Aveyron :

La Communauté de Communes du Pays de Salars et l'association Initiative Aveyron ont signé une convention les liant depuis plusieurs années.

Initiative Aveyron est une plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises.

Afin de poursuivre ce partenariat et notamment durant cette période de crise sanitaire, il est possible de renouveler la convention à compter de l'année 2021 pour une durée de trois ans.

Ce partenariat avec Initiative Aveyron permet d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux. Les crédits sont prévus au budget général.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Convention Petites Villes de Demain avec la commune de Pont de Salars

Le programme Petites Villes De Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La commune de Pont de Salars a dûment exprimé sa candidature au programme.

Il est envisagé de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVDD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 10 voix Pour. 1 voix Contre et 11 Abstentions

Convention OCAD3E

La Communauté de Communes collecte les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers depuis janvier 2006. Cette collecte s'effectue en apport volontaire en déchetterie.

OCAD3E a obtenu la prolongation de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers jusqu'au 31/12/2021, une nouvelle convention doit être signée par le Conseil Communautaire dont la durée courra jusqu'à la date de fin de prolongation de l'agrément.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

La délibération du Comité Syndical en date du 22 décembre 2020 approuve la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA sous réserve de l'acceptation de ses statuts par les conseils municipaux des communes et le Conseil Communautaire de la communauté de communes adhérente.

Aussi, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à la commune de DURENQUE (12) et de ROUSSAYROLLES (81)

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a accepté les adhésions des collectivités précitées en objet. Conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'adhésion des communes de Durenque (12) et Roussayrolles (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Cotisation foncière des entreprises : retrait de la délibération pour l'année 2020.

Lors d'une précédente réunion, le Président avait exposé les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permettant au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement

des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel affectés par la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire avait souhaité instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire. Le dégrèvement de la CFE n'ayant pu être enregistré par les services Préfectoraux, il convient de retirer la délibération n° 2020048.

Le Président précise que la question pourra être remise à l'ordre du jour pour la CFE de 2021.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 heures.